

# COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 20 mars 2017, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Etaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien (Adjoints), VANNIER Yvonne, DOLO Philippe, PIGEON Joseph, BADIÉ David, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëticia

**Etaient absents excusés** :

HALLOUX Christophe a donné procuration à BARBETTE Olivier

CHYRA Sarah a donné procuration à BADIÉ David

ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia

JOULAUD Hélène a donné procuration à VANNIER Yvonne

NOURRY Pascal a donné procuration à Laëticia LE ROUX

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

#### **DELIBERATION N°8-2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « COMMUNE »**

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion.

Madame DUPETITPRÉ Patricia prend la présidence et présente le compte administratif 2016 de la commune.

Après avoir eu lecture des dépenses, des recettes et des résultats, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif « Commune » 2016.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	945 477.43	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Part affectée A l'invest. Exercice 2016</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016</b>
	<b>Recettes</b>	1 229 446.74			
	<b>Excédent</b>	<b>283 969.31</b>			
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	256 509.75	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>		<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016</b>
	<b>Recettes</b>	474 621.59			
	<b>Excédent</b>	<b>218 111.84</b>			
<b>Soit un excédent global des deux sections de</b>					<b>840 747.46</b>

## **DELIBERATION N°9-2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion.

Madame DUPETITPRÉ Patricia prend la présidence et présente le compte administratif 2016 de l'assainissement.

Après avoir eu lecture des dépenses, des recettes et des résultats, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif « Assainissement » 2016.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	57 125.51	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Part affectée A l'invest. Exercice 2016</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016</b>
	<b>Recettes</b>	111 950.56			
	<b>Excédent</b>	<b>54 825.05</b>			
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	43 167.24	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>		<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016</b>
	<b>Recettes</b>	26 849.00			
	<b>Déficit</b>	- 16 318.24			
<b>Soit un excédent global des deux sections de</b>					<b>159 460.27</b>

## **DELIBERATION N°10-2017 : APPROBATION COMPTES DE GESTION « COMMUNE » et « ASSAINISSEMENT » ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC - Exercice 2016**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler sur les comptes de gestion de la commune et de l'assainissement,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N°11-2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNEE 2017**

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux de l'année précédente et suggère de les augmenter de 0.15 points pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de porter les taux suivants :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>16.44</b>	<b>16.59</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>17.48</b>	<b>17.63</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>42.20</b>	<b>42.35</b>

### **DELIBERATION N°12-2017 : TARIFS DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT »- ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la redevance « assainissement » fixé depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2009 :

- La part fixe à : 45 €
- La part consommation à : 3 € du m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de ne pas pratiquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2017.

### **DELIBERATION N°13-2017 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 10-2016 du 24 mars 2016 fixant un principe de critères d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les subventions octroyées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accorder les subventions ci-après au titre de l'année 2017.

<b>CATEGORIES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant des subventions accordées</b>
<b>SPORT</b>	<b>LES JOGGERS DU COUESNON</b>	<b>Forfait de 100 € + 15 € par adhérent méziérais</b>
	<b>ACC Foot</b>	
	<b>Team Cycliste Méziérais</b>	
	<b>Gym Relax</b>	
	<b>Palet Club du Couesnon</b>	
	<b>Pétanque Mézières</b>	
	<b>A.C.C.A</b>	
	<b>Les Entrechians</b>	
	<b>YSPA YOGA</b>	

<b>SOCIALE</b>	<b>A.P.E.L.</b>	<b>800 €</b>
	<b>AMICALE LAÏQUE</b>	<b>800 €</b>
	<b>A.C.P.G. / AFN</b>	<b>230 €</b>
	<b>CLUB DE LA VALLÉE</b>	<b>800 €</b> <b>+ subvention exceptionnelle année 2017 pour nouvelle activité Gym : 200 €</b>
	<b>LA PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>500 €</b>
	<b>A.D.M.R</b> <b>(Pays de St Aubin du Cormier)</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>VIVRE CHEZ SOI</b>	<b>350 €</b>
	<b>RESTOS DU COEUR</b>	<b>350 €</b>
	<b>RACINES</b>	<b>350 €</b>
	<b>ASSOCIATION DES DONNEURS DU SANG du canton de Liffré</b>	<b>100 €</b>
	<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>LES FOUS DES PLANCHES</b>
<b>MEZ'IDEES CITOYENNES</b>		<b>400 €</b>
<b>MOSOKOÏ</b>		<b>400 €</b>
<b>COMITE DES FETES</b>		<b>400 €</b>

**DELIBERATION N°14-2017 : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « Ecole Privée St Martin » - ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin, en contrat d'association avec l'état ».

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte » et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école.

Monsieur le Maire propose de verser une avance de subvention d'un montant de 25 000 € à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin » dans l'attente du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique et afin d'assurer la continuité de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder à l'association OGEC une avance de subvention d'un montant de 25 000 €. Un complément sera versé ultérieurement au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte ».

## **DELIBERATION N°15-2017 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire souligne que la Commission des Finances s'est réunie le 21 Mars 2017 pour définir les priorités d'investissement de l'année 2017.

Après avoir pris connaissance des travaux programmés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget primitif de l'année en cours les dépenses d'investissement telles qu'indiquées dans le tableau joint.

## **DELIBERATION N°16-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BUDGET COMMUNE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de la commune de l'année 2016 dégage au 31/12/2016 :

- **Un excédent de fonctionnement de : 433 969.31 €**
- **Un excédent d'investissement de : 406 778.15 €**

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance du résultat, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- d'inscrire au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de : 100 000 €
- d'inscrire au compte 1068 de la section d'investissement la somme de : 333 969.31 €
- de reporter au compte 001 de la section d'investissement l'excédent soit la somme de 406 778.15 €.

## **DELIBERATION N°17-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « COMMUNE »**

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal 2017 chapitre par chapitre, qui s'établit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, un total de : **1 146 500 €**

En section d'investissement, en dépenses et en recettes, un total de : **1 022 300 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2017.

## **DELIBERATION N°18-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'assainissement de l'année 2016 dégage au 31/12/2016 :

- **un excédent de fonctionnement de : 93 906.93 €**
- **un excédent en investissement de : 65 553.34 €**

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance du résultat, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- D'inscrire au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 85 906.93 €.
- D'inscrire au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 8 000 €
- De reporter l'excédent d'investissement de 65 553.34 € au compte 001 de la section d'investissement

## **DELIBERATION N°19-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2017 « Assainissement » chapitre par chapitre, qui s'établit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, un total de : **183 296.93 €**

En section d'investissement, en dépenses et en recettes, un total de : **94 403.34 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2017.

## **DELIBERATION N°20-2017 : CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 12 février 2016, pour publication par voie de presse et par voie dématérialisée.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 mars 2017 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars 2017 pour l'ouverture des plis et le 17 mars 2017 pour l'analyse des offres. Cinq candidats ont été reçus lors d'une audition en date du 27 mars 2017.

Au vu de ces auditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'architecte DPLG Vincent LE FAUCHEUR (mandataire), DELOURMEL Gilles, maître d'œuvre (co-traitant) et BET THALEM ingénierie (co-traitant).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant de 24 750 € H.T, soit un taux de rémunération à 8.25 % du montant des travaux H.T. estimé à 300 000 €.

La rémunération de maîtrise d'œuvre est répartie de la manière suivante :

- Vincent LE FAUCHEUR, architecte DPLG (mandataire) : 3 584 € H.T
- Gilles DELOURMEL, maître d'oeuvre (co-traitant) : 16 466 € H.T
- BET THALEM ingénierie, BET Fluides (co-traitant) : 4 700 € H.T

Oui l'exposé de Mr le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes à l'architecte DPLG, Vincent LE FAUCHEUR (mandataire), Gilles DELOURMEL, maître d'oeuvre (co-traitant), BET THALEM ingénierie (co-traitant) pour une rémunération totale H.T. de 24 750 €.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le marché correspondant et tous les pièces s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°21-2017 : EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA MOTTE » - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une étude détaillée annexée d'un tableau de financement pour des travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Motte avec la mise en conformité de l'éclairage public, réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le total des travaux est estimé à 172 080 € TTC dont 46 980 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'étude détaillée et le calcul prévisionnel des participations pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Motte
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au budget de la commune
- **S'ENGAGE** à verser sa participation au SDE 35 à l'avancement des travaux soit 46 980 € TTC.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ladite proposition du Syndicat Départemental d'Energie 35 et tous documents relatifs à ces travaux.

## **DELIBERATION N°22-2017 : VÉTO AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ AU 27 MARS 2017**

Vu l'article 136 de la loi ALUR transcrite pour partie dans le code général des collectivités territoriales (L 5214-16) ;

Vu le vœu émis lors de la réunion du 6 juin 2016, associant les élus membres du bureau de la communauté de communes du Pays de Liffré, les maires des 9 communes et quelques adjoints, de reporter le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes lorsque l'ensemble des PLU communaux en révision auront été approuvés ;

### **CONTEXTE**

L'article 136 de la Loi ALUR fixe le principe d'un transfert automatique, le 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la communauté de communes. Ce transfert n'a pas lieu si dans les trois mois précédents cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La compétence intercommunale « PLU » signifie que la communauté de communes est gestionnaire des PLU communaux ou du PLUi : elle porte les procédures nécessaires aux évolutions des PLU communaux (éventuellement terminer les procédures de révision générale en cours et procéder à leur modification) ou du PLUi (élaboration à partir du moment où un des PLU nécessite une révision même allégée et ses évolutions).

La démarche de révision concomitante des PLU, engagée par les 5 communes de la CCPL en 2014, vise à aboutir à des PLU communaux cohérents approuvés avant le transfert de la compétence à la communauté de communes, laissant ainsi la gouvernance de ces documents aux communes.

Le souhait des élus est de poursuivre cette méthode de travail avec l'élargissement à 9 communes. Les 4 communes nouvelles ont lancé la révision générale de leur PLU en 2016, qui doit d'aboutir d'ici la fin 2018.

Aussi, il paraît prématuré de procéder au transfert de la compétence « PLU » à l'intercommunalité dès mars 2017.

Le 6 juin 2016, les élus membres du bureau de la communauté de communes du Pays de Liffré, les maires des 9 communes et quelques adjoints ont ainsi émis le vœu commun d'empêcher le transfert automatique de la compétence « PLU » à la communauté de communes en demandant à l'ensemble des communes membres de prendre une délibération affirmant cette opposition, et ce dans les délais impartis (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté.

### **DELIBERATION N°23-2017 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°9-2014 du 5 avril 2014 fixant les indemnités de fonction mensuelles au Maire, aux adjoints et à trois conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire souligne qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 14 voix POUR et 1 abstention**, **DÉCIDE** de fixer comme suit les indemnités de fonctions mensuelles des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Mr BARBETTE Olivier, Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme DUPETITPRÉ Patricia, 1<sup>ère</sup> adjointe : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mr MARCHAND Sébastien, 2<sup>ème</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mr HALLOUX Christophe, 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme CHYRA Sarah, 4<sup>ème</sup> adjointe : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme JOULAUD Hélène, conseillère déléguée : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mr PIGEON Joseph, conseiller délégué : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mr DOLO Philippe, conseiller délégué : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **DELIBERATION N°24-2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier de Fougères sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de 2015 à 2016 à divers débiteurs.

Le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le Trésorier est le suivant : diverses sommes inférieures à 30 € - sommes inférieures au minimum autorisé pour les poursuites.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 10.56 € sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts d'un montant total de 10.56 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 10.56 €, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 - article 6541 de ce même montant.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces s'y rapportant.



## DELIBERATION N°25-2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état des créances éteintes dressé par Mr le Trésorier de Fougères collectivités en vue de l'admission en non-valeur.

Il est précisé que ces créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement entraînant l'effacement des dettes du redevable pour un montant total de 357.30 € prononcé par ordonnance du Tribunal d'instance de Fougères.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'admettre en non-valeur ces créances éteintes d'un montant total de 357.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur ces créances éteintes d'un montant de 357.30 €, qui se fera par l'émission d'un mandat à l'article 6542.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## DELIBERATION N°26-2017 : TARIFS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, à la demande de la trésorerie, de reprendre une nouvelle délibération précisant que les tarifs périscolaires fixés par délibération en date du 20 juin 2014 et du 16 octobre 2015, comme suit, sont toujours applicables :

Tranche horaire	7h-7h30	7h30-8h30	17h-18h30	18h30-19h	Au-delà de 19h
Tarif commune	0.50 €	1.00 €	1.50 €	1.00 €	5 € par ¼ d'h
Tarif hors commune	1.00 €	2.00 €	3.00 €	2.00 €	5 € par ¼ d'h

Tranche horaire : 15h15/15h45 à 17h	
Quotient familial	Tarifs
0 à 599.99 €	0.60 €
600 € à 1499.99 €	0.80 €
1500 € et +	1.00 €
Hors commune	2.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs périscolaires tels qu'ils figurent ci-dessus.

### **DELIBERATION N°27-2017 : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE A UN JEUNE SPORTIF MEZIERAIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un jeune sportif mézièrais de 16 ans a obtenu le titre de champion de Bretagne du saut en hauteur et la médaille d'argent au championnat de France cadet.

Vu les excellents résultats obtenus par ce jeune sportif et afin de l'encourager à continuer à la pratique du saut en hauteur, Monsieur le Maire propose de lui offrir une récompense d'une valeur de 200 € sous forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à ce jeune sportif mézièrais qui s'est brillamment illustré une récompense de 200 € sous forme d'un bon d'achat.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal 2017

### **DELIBERATION N°28-2017 : RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – VEOLIA Eau**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une proposition de renouvellement du contrat pour le contrôle et l'entretien des hydrants situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune, établie par VEOLIA Eau.

Le prix de la prestation de services est de 58 € H.T. par an et par prise d'incendie sachant que le nombre d'hydrants est de 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de renouvellement du contrat pour le contrôle et l'entretien des hydrants sur le territoire communal de VEOLIA Eau au prix de 58 € H.T par an et par prise d'incendie.  
La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (date de début des prestations)
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°29-2017 : PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de prestations de services pour l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement collectif (conduite et entretien des ouvrages)- perception de la redevance assainissement auprès des usagers est arrivée à échéance et qu'une consultation a été lancée le 8 mars 2017.

Deux prestataires ont retiré le cahier de charges (VEOLIA Eau et la SAUR). Seul VEOLIA a déposé une offre.

Le montant forfaitaire total du marché proposé par le prestataire VEOLIA est de 22 237 € H.T par an.

Après avoir rappelé les différentes missions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le montant de la rémunération forfaitaire annuelle à 22 237 € H.T de VEOLIA Eau.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant
- **DÉCIDE** d'inscrire ces prestations au budget primitif de l'assainissement de l'année en cours

**DELIBERATION N°30-2017 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SARL COBAC – LOT N°12 ELECTRICITÉ – REHABILITATION DU DERNIER COMMERCE BOULANGERIE ET CRÉATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la SARL COBAC pour la réhabilitation du dernier commerce boulangerie et création de logements communaux, lot n° 12 « électricité », le 25 avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé d'effectuer des travaux de mise en œuvre d'une colonne montante, demande d'ENEDIS. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T. ....	26 562.31 €
Avenant n°1 H.T. ....	+ 2 834.00 €
Nouveau montant du marché H.T. ....	29 396.31 €

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2017 a émis un avis favorable au projet d'avenant n°1 à intervenir avec la SARL COBAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, cet avenant n°1 et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DELIBERATION N°31-2017 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE AMCP– LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – REHABILITATION DU DERNIER COMMERCE BOULANGERIE ET CRÉATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise AMCP pour la réhabilitation du dernier commerce boulangerie et création de logements communaux, lot n° 4 « menuiseries extérieures aluminium », le 25 avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de poser un store d'occultation solaire électrique à l'entrée de la boulangerie. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T. ....	28 487.00 €
Avenant n°1 H.T. ....	+ 1 279.60 €
Nouveau montant du marché H.T. ....	29 766.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, cet avenant n°1 et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DELIBERATION N°32-2017 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 17 en date du 24 mars 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la sécurisation du centre bourg et à des travaux de mise en accessibilité à l'EURL INERMIS, architecture des paysages, mandataire et INFRACONCEPT, co-traitant conjoint solidaire pour une rémunération totale de 12 860 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°3 en date du 24 janvier 2016 approuvant l'opération d'aménagement et de sécurisation du centre bourg programmée en deux tranches (2017 et 2018), adoptant le coût estimatif des travaux d'un montant de 288 085 € H.T. et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bureau d'études INERMIS a commis une erreur dans le calcul du coût prévisionnel des travaux. Il s'avère que deux secteurs d'aménagement parmi les 8 identifiés ont fait l'objet d'une omission de mise à jour de chiffres (secteur C et F)

Le coût prévisionnel des travaux (avec options) est ainsi évalué à 375 863.97 € H.T. soit 451 036.76 € TTC (au lieu de 288 085 € H.T.) soit un coût supplémentaire de 87 778.97 € H.T.

Les travaux seront programmés en deux tranches :

- Tranche 1 : en 2017 pour un montant de 286 816.97 € H.T (secteur C, D, E, F1 et H)
- Tranche 2 : en 2018 pour un montant de 89 047 € H.T. (secteur A, B, C (option 1), D (option 2), E (option 3), F2 et G)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux : - Tranche 1 : 286 816.97 € - Tranche 2 : 89 047 €	375 863.97 €	DETR - Etat 40 % * 320 053.12 € <i>(dépendances non éligibles réseaux et espaces verts 73 670.85 €)</i>	128 021.25 €
Mission Maîtrise d'œuvre INERMIS/INFRACONCEPT	12 860 €	FST – Conseil Départemental 35 35.60 % * 177 204.17 € <i>(dépendances travaux retenus : 159 344.17 €)</i>	63 084.68 €
Etude complémentaire : relevés topographiques (Géomètre HAMEL)	5 000 €	Amendes de police – Conseil départemental 35 Création de 2 aires de bus Dépenses 24 835 € *38 % = 9 437.30 € <i>(plafond de subvention 5 350 €)</i>	5 350 €
		Autofinancement	197 268.04 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>393 723.97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>393 723.97 €</b>

Monsieur le Maire propose de valider les aménagements de sécurité du centre bourg modifiés par le bureau d'études INERMIS & INFRACONCEPT pour un coût estimatif de 375 863.97 € H.T et de solliciter l'octroi de subventions pour les deux tranches des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement et de sécurisation du centre bourg programmée en deux tranches (2017 et 2018)
- **ADOpte** le coût estimatif des travaux d'un montant de 375 863.97 € H.T
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de cette opération
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2017
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2016-programme 2017) pour la création de deux aires d'arrêt de bus
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération